**Notion: N0034**

**Notion originale: langue maternelle**

**Notion traduite: langue maternelle**

Autre notion traduite avec le même therme: (anglais) langue maternelle

Autre notion traduite avec le même therme: (anglais) mother tongue

Autre notion traduite avec le même therme: (basque) ama-hizkuntza

Autre notion traduite avec le même therme: (espagnol) lengua materna

Autre notion traduite avec le même therme: (italien) lingua materna

Autre notion traduite avec le même therme: (russe) материнский язык

Autre notion traduite avec le même therme: (serbe) матерњи језик

**Document: D077**

Titre: La guerre des langues et les chances d’un véritable plurilinguisme

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: CALVET, Louis-Jean

In : Panoramiques, n°48, 2000, pp. 10-16

Extrait E1542, p. 12

(…) le français est pour eux [habitants de pays africains francophones] une langue seconde et se pose alors le problème d'un autre droit des citoyens, leur droit à la langue qu'ils considèrent comme leur langue identitaire, celle de la communication quotidienne, familiale ou amicale, qui peut être leur langue première ("maternelle") ou une langue véhiculaire.

**Document: D525**

Titre: Langue officielle, langues autochtones et allochtones au Brésil : Repères historiques et sociologiques d'un marché linguistique

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: SOUZA CORREA (DE), Sílvio Marcus

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°16, 2010, pp. 30-47

Extrait E2752, p. 41

 Dans le système d’enseignement au Brésil, on constate un marché scolaire à deux vitesses. D'une part, il y a les minorités linguistiques qui possèdent les moyens de favoriser leurs enfants à un enseignement privé bilingue de très bon niveau et d’autre part les minorités linguistiques dépourvues de moyens pour assurer par elles-mêmes leur reproduction culturelle et linguistique. Pour plusieurs minorités linguistiques, les compétences pour maîtriser leur langue sont acquises dans une institution privée, tandis que pour d’autres la langue maternelle reste en huit clos, enfermée dans le foyer familial. La diglossie peut donc cheminer par différents parcours selon la manière avec laquelle l’enjeu linguistique est défini dans ces contextes différents. Ainsi, on décèle dans le champ linguistique au Brésil deux groupes antipodes dans l’axe du capital linguistique (voir tableau 1) : au sommet, on trouve un groupe bilingue ou même polyglotte capable d’écrire, lire et de "bien" parler et dont la compétence linguistique est reconnue par des diplômes et, à l’autre extrême, un groupe doublement limité (double limited) qui se trouve dans un "entre-deux" linguistique, dont les membres sont incapables de "bien" lire et écrire ni dans leur langue maternelle ni dans une deuxième langue.

**Document: D012**

Titre: La guerre des langues et les politiques linguistiques

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: CALVET, Louis-Jean

Ed. :Hachette, Paris, 1999, 294p.

Extrait E1528, p. 47

En Tanzanie (…), il y a dans un premier temps diglossie entre la langue héritée du colonialisme, l'anglais, et la langue nationale, le swahili, mais il y a aussi dans un second temps diglossie entre ce même swahili, qui n'est la langue maternelle que d'une partie minoritaire de la population, et les autres langues africaines.

Extrait E1529, p. 50

Cette non-correspondance entre l'Etat, la nation et la langue nous mène à un premier critère de classification : le rapport entre la langue officielle et la langue maternelle. Dans l'ensemble des pays évoqués ci-dessus [la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie, les pays de l'Afrique noire, les pays du Maghreb, le Canada, la Louisiane, les îles créolophones], il n'y en a aucun dont on puisse dire que tous les locuteurs aient pour langue première (celle apprise à la maison que l'on appelle le plus souvent langue maternelle) la langue officielle. Laissons de côté pour l'instant les pays qui, comme la Suisse ou la Belgique, ont plusieurs langues officielles. Mais, en France même dont la majorité des habitants est pourtant de langue première française, il y a une part non négligeable de la population qui a appris avant le français, langue de l'école, une autre langue, que ce soit l'alsacien, le corse, l'arabe, le portugais, le soninké, etc.

Extrait E0246, p. 53

La langue du Qoran, l’arabe dit classique, est une langue essentiellement écrite, qui peut aussi être utilisée pour les prêches ou pour certains enseignements, comme l’était le latin dans certains pays d’Europe au moyen âge, et comme le latin elle est donc une langue morte. Par contre, la forme promue au statut de langue nationale (qu’on appelle arabe moderne, arabe médian, ou comme je préfère arabe officiel), qui procède de la précédente par enrichissement et modernisation du vocabulaire, est plus largement utilisée dans les médias et dans la vie publique. Restent les langues maternelles, que l’on baptise généralement dans l’usage officiel dialectes : les parlers arabes ou berbères. Les premiers sont bien entendu dans un rapport de filiation génétique avec l’arabe classique, les seconds ne le sont pas, mais dans les deux cas ils constituent les seuls véritables véhicules de la communication quotidienne.

Extrait E1534, p. 101

Et les métaphores ne manquent pas, en particulier dans les langues africaines, pour faire de cette première langue celle du lait, du sein, celle que l'on a tétée, etc. A l'inverse, on trouvera dans certaines langues que cette première langue est liée à la terre. C'est par exemple le cas du chinois où l'expression (…) "langue maternelle" signifie mot à mot "langue du pays racine".

**Document: D076**

Titre: La charte européenne des langues, les « langues de migrants » et les langues dépourvues de territoire

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: AKIN, Salih

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°59, 2006, pp. 51-66

Extrait E1627, p. 53

Il faut aussi préciser la politique linguistique suédoise très accueillante pour les langues des immigrants. La réforme de l'enseignement des langues maternelles adoptée en 1977 prévoit des mesures pour l'apprentissage des langues d'immigration. Le paragraphe 4 de l'article 5 de la loi sur l'enseignement de la langue maternelle stipule en effet que "au cas où, au domicile familial, l'un des parents de l'élève parle une autre langue que le suédois, et qu'ils utilisent cette langue comme moyen de communication quotidienne, l'enfant a droit à l'enseignement de sa langue maternelle. Les mairies sont tenues de prendre toutes les mesures pour l'exercice de ce droit.

**Document: D009**

Titre: Linguistique et colonialisme

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: CALVET, Louis-Jean

Ed. :Payot, Saint-Amand, 1979, 228p.

Extrait E0227, p. 114

Mais ce qui caractérise le créole par opposition à ces langues secondes, c'est qu'il devient, lui, langue maternelle du groupe opprimé et qu'il va, à ce titre, s'opposer au sein de la superstructure linguistique à la langue du colonisateur, comme langue dominée face à la langue dominante : c'est alors "la glottophagie en aval" (...). On trouve d’ailleurs une preuve a contrario de cette présentation dans les rares cas où des créoles ont disparu. Aux Etats-Unis par exemple, et mise à part l’exception du gullah des îles côtières de Géorgie (…), les créoles ont lentement disparu avec l’abolition de l’esclavage.

Extrait E1518, p. 175

Le devoir de civilisation prôné par Jules Ferry (civilisation : un bel euphémisme pour colonisation) débouchant, dans l'apparat idéologique dominant, sur la nécessité de se débarrasser des langues locales, l'école républicaine va devenir un rouleau compresseur dont on ne dira jamais assez les méfaits. Le mépris pour la langue maternelle des élèves se manifestait dans les punitions infligées à ceux qui étaient surpris à parler le patois, au symbole, objet infamant dont on imposait le port au fauteur linguistique, charge à lui de s'en débarrasser en trouvant à son tour un autre fauteur (ce qui était en même temps une excellente initiation à la délation).

**Document: D567**

Titre: La notion légale de la langue propre en catalogne

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: SOLÉ I DURANY, Joan Ramon

In :Variable territoriale et promotion des langues minoritairesDirigé par: VIAUT, Alain

Ed. : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Pessac, pp. 111-120

Extrait E2877, p. 114-116

Ce concept n’a de sens que face à une situation de pluriofficialité. S’il y a une seule langue officielle, la déclaration de propriété et d’officialité en même temps apparaît inutile et redondante. La déclaration légale d’une LP [langue propre] devrait impliquer la déclaration de son officialité, parce que la condition de LP devrait constituer un plus sur celle de la langue officielle.
Avantages sur d’autres dénominations
• versus langue régionale : cette appellation paraît impliquer un statut forcément inférieur à celui de LP. LP est plus neutre et pourrait impliquer une reconnaissance progressive sans le toit qui semble implicite dans le concept de langue régionale. Celui-ci comporte des connotations méprisantes, et, d’autre part, comme entendu dire à Henri Boyer, les langues autres que celle de l’État embrassent souvent diverses régions, et découvrent l’arbitraire des frontières.
D’un autre point de vue, Guy Carcassonne (1998, p. 8) trouve "discutable" "la dénomination même de langues régionales". Au paragraphe 9, il précise que "cette conception, celle d’une localisation régionale d’une langue, est (...) dangereuse en ceci qu’elle suggère qu’il y aurait une unité, bientôt une identité, entre ces trois notions qui doivent demeurer très distinctes, que sont un terroir, une langue et un peuple".
Pour des raisons, donc, diamétralement opposées à celles de Carcassonne, nous parvenons à y adhérer au moins ou à ne pas être partisan de l’expression de "langue régionale" :
• versus langue minoritaire : ce qualificatif comporte une comparaison fâcheuse avec la langue de l’État, et perpétue un sentiment d’infériorité. Le concept de la langue minoritaire est ascientifique parce qu’imprécis, et juridiquement indéterminé et incertain. Il s’est montré néanmoins utile, pour expliquer l’application de mesures anti-discriminatoires ou de discrimination positive, en faveur des langues autres que les langues officielles d’un État ;
• versus langue maternelle : Branchadell (1997, p. 157 sq.) a juste dénoncé les problèmes posés par cet adjectif, plus visibles encore si nous nous rapportons à la situation actuelle en France. Les antifranquistes défendaient l’usage du catalan parce qu’il est notre langue maternelle. Cet argument est maintenant utilisé par les défenseurs de l’espagnol. Il faut donc éviter les appellations susceptibles d’avoir un effet boomerang et de favoriser les adversaires de la récupération des langues avec des problèmes de transmission intergénérationnelle ;
• versus langue nationale : l’expression de langue nationale pose deux types de problèmes. Cette dénomination peut soulever le refus radical des partisans de l’État-nation et comporte nécessairement des problèmes légaux s’il n’y a pas la reconnaissance d’une réalité plurinationale dans l’État donné. D’autre part, la proclamation d’une langue nationale ne suppose pas nécessairement un statut supérieur à celui que comporte la déclaration d’une langue propre. Le cas du romanche, en Suisse, avant qu’il n’ait été déclaré langue coofficielle limitée en 1999, montre un exemple décourageant d’usage de l’expression "langue nationale" d’autant plus qu’elle dénote un statut inférieur à celui de langue officielle. Le concept de langue nationale est chez nous beaucoup plus conflictuel que celui de LP et, en plus, il ne garantit pas forcément un statut égal ou supérieur à celui de langue officielle.

Extrait E2881, p. 117-119

Plus surprenante est la critique du concept de LP [langue propre] avancée par les partisans scientifiques ou politiques de la normalisation linguistique. Nous mentionnerons ici A. Branchadell (1997, 140) pour qui la notion de LP est antilibérale, moyennant le raisonnement suivant :
a) "la notion [de LP] est douteuse en général" ;
b)" même si la notion n’est pas douteuse, il n’est pas clair que le catalan soit la LP de la Catalogne" ;
c) "même si la notion n’est pas douteuse et que le catalan est la LP de la Catalogne, il ne s’ensuit pas nécessairement un impératif de normalisation".
La réponse qu’il faudrait, à notre avis, développer, pourrait être la suivante :
a) "La notion [de LP] est douteuse en général" : le droit est plein de concepts juridiques indéterminés, et le concept de LP n’est pas un des plus indéterminés. Il n’est pas plus obscur que les concepts proches de "langue minoritaire", "nationale", "régionale", "maternelle", ou que d’autres concepts juridiques, même du droit pénal. Par exemple, la loi organique 8/1998, du 2 décembre (289 du 3 décembre), du régime disciplinaire de l’armée punit directement les actes contre la "dignité militaire". Nous n’avons pu trouver une définition de la "dignité militaire" dans la même loi ou dans une autre. La Constitution espagnole et une loi organique garantissent le droit à l’honneur, à l’intimité et à une bonne image, et, dans ce cas, la loi ne spécifie pas les détails. De même, le concept de LP n’a pas d’autre portée que le développement spécifique de la LPL [Loi de politique linguistique] et des autres normes qui imposent raisonnablement l’usage du catalan.
b) "Même si la notion n’est pas douteuse, il n’est pas clair que le catalan soit la LP de la Catalogne" : ce doute pourrait être appliqué à n’importe quel autre territoire où il y a eu une immigration, voire un défaut de transmission linguistique intergénérationnelle. Le turc peut-il être considéré comme une langue propre en Allemagne ? Ou l’allemand à Majorque ? Ou l’arabe, le berbère ou d’autres langues en France ? À notre avis, si la langue historique a subi un processus de substitution linguistique, et s’il y a une volonté politique avalisée par les citoyens de récupérer cette langue, il est tout à fait légitime de la déclarer LP et/ou d’adopter des mesures efficaces de protection. Nous pensons que pour établir ces mesures de protection, il faudrait tenir compte du danger de disparition de la langue : il faut prêter attention à l’écolinguistique. Nous voudrions diffuser le principe qui dit : "à plus de minorisation, plus de protection". En exagérant, nous pouvons dire que, même si le dernier occitanophone mourait, quiconque pourrait revendiquer que l’occitan est la LP de Bordeaux
et que le français n’y est pas une langue propre. S’il avait de son côté les moyens et le pouvoir légitime suffisants, la revitalisation de l’occitan serait aussi admissible que celle de l’hébreu ou celle du basque là où il avait été parlé anciennement, là où il y aurait, éventuellement, les conditions adaptées à sa récupération.
c) "Même si la notion n’est pas douteuse et si le catalan est la LP de la Catalogne, il ne s’ensuit pas nécessairement un impératif de normalisation". C’est vrai. L’usage et la protection d’une langue dépendent d’une décision politique et sociale. On pourrait renforcer
l’usage du catalan sans le déclarer langue propre si on avait la volonté et les moyens pour le faire. En revanche, on peut déclarer propre une langue et ne faire que peu ou rien pour la protéger. Ou séparer un dialecte d’une langue. Nous avons des exemples de ces derniers cas dans la communauté linguistique catalane et aussi ailleurs en Espagne.

**Document: D079**

Titre: Le français, langue diasporique d’un genre spécifique ?

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: KOULAYAN, Nicole

In : Diasporas, Histoire et sociétés, n°2, 2003, pp. 120-132

Extrait E1575, p. 124-125

Qu'entendons-nous par langue d'origine" ?
Nous dirons langue maternelle. Mais de quoi relève exactement cette notion ? Question importante, puisque toute diaspora est issue d'un groupe ou d'une communauté caractérisés par une langue spécifique qui se confond généralement avec la langue maternelle.
Si nous nous attardons sur ce point, c'est parce que pour le français il semble difficile de nier l'importance du rapport synchronie-diachronie ; ce qui implique un état de langue maternelle (en synchronie) qui va évoluer diachroniquement ou pas vers d'autres compétences pour lesquelles le français ne sera plus la langue maternelle en tant que langue d'origine mais restera tout de même la langue de l'environnement familial (nous pensons par exemple au français du Moyen-Orient).

Extrait E0258, p. 125

Contrairement à ce que l’on pourrait supposer, définir la langue maternelle ne va pas de soi. Nous disposons de la définition consensuelle des didacticiens, linguistes et philosophes, disant que "la langue maternelle est celle qui n’est pas étrangère", impliquant une réalité linguistico-géographique de terrain en général assez complexe en matière de francophonie. (…) En effet, dans nombre de cas, la langue maternelle présentée comme discipline d’enseignement est aussi la langue nationale de l’Etat responsable du système éducatif mais elle n’est pas pour autant celle de la famille, ainsi en Afrique, en Asie, dans le Pacifique etc. Il en va de même dans beaucoup de pays, et d’Etats, avec des situations encore plus variables, ce qui a conduit, lors d’un colloque consacré à la didactique des langues maternelles d’aboutir au constat suivant : l’impossibilité d’en arriver à une notion de langue maternelle qui soit univoque et universellement admise (Gagné, 1990).

**Document: D124**

Titre: L'allemand kanak, de l'insulte au phénomène de mode

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: HERDAM, Ayaal

In :Multiculturalisme, multilinguisme et milieu urbainDirigé par: PAULIN, Catherine

Ed. : Presses universitaires de Franche-Comté, Université de Franche-Comté, 2005, pp. 121-137

Extrait E1681, p. 127

D'autres éléments constituent des simplifications typiques des variétés d'apprentissage qui se rencontrent également chez des personnes non turques et dont la langue maternelle connaît, par exemple, un autre système de déclinaison ou distingue différemment entre les relations locatives et directives. Dans les conditions d'un apprentissage encadré par des enseignants, et surtout dans le cas d'une immersion complète et durable dans un environnement plus ou moins homogène et monolingue, de telles variétés devraient en principe rester individuelles et provisoires. La pérennisation et la généralisation d'éléments de sabir indiquent, à notre avis, que les locuteurs ont évolué pendant un temps suffisamment long dans un milieu fermé, sans éprouver le besoin ou sans avoir la possibilité d'apprendre et d'utiliser l'allemand standard. (…) Il serait néanmoins faux de considérer l'allemand kanak actuel comme une variété d'apprentissage, il est distinct du Gastarbeiterdeutsch des immigrés turcs de la première génération : il connaît ses propres tournures idiomatiques, il intègre beaucoup plus de lexique allemand, certains éléments importants proviennent du langage des jeunes germanophones et de l'anglais ; en outre, l'allemand kanak est parlé par ses locuteurs typiques avec l'aisance qui caractérise l'utilisation d'une langue maternelle. Les locuteurs les plus typiques de l'ethnolecte primaire maîtrisent d'ailleurs en général également l'allemand standard, le dialecte régional de l'allemand et le parler jeune allemand ainsi que, éventuellement, une langue étrangère apprise à l'école, en plus de la langue de leur culture d'origine.

**Document: D075**

Titre: Les politiques linguistiques et les frontières en Asie centrale ex-soviétique

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: ROLLAN, Françoise

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°60, 2006, pp. 143-171

Extrait E1642, p. 145

Les concepts de langue commune et de langue maternelle ne coïncident pas nécessairement. La langue commune sert de moyen de communication. La fonction ethnique de la langue est indéniable : les sentiments nationaux et la conscience ethnique sont basés sur la langue maternelle et il n'y a pas de nation sans langue commune.

**Document: D081**

Titre: L'instruction publique et les patois dans les Basses-Pyrénées des années 1880 aux années 1930, d'après le Bulletin de l'Instruction primaire des Basses-Pyrénées

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: LESPOUX, Yan

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°59, 2006, pp. 165-181

Extrait E1638, p. 167

Mais il y a fort à penser que, malgré ce net progrès de la langue nationale, les petits Basques doivent encore entendre quotidiennement leur langue maternelle, la génération n'ayant sans doute pas abandonné totalement son usage comme le montrent par les chiffres de l'enquête statistique sur l'usage de la langue française de 1863 à laquelle fait référence Eugen Weber dans La fin des terroirs .

**Document: D120**

Titre: Formes de la langue grecque en diaspora

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: DRETTAS, Georges

In :Arméniens et Grecs en diaspora : approche comparative / Actes du colloque européen et international organisé à l'Ecole française d'AthènesÉdité par: BRUNEAU, Michel / HASSIOTIS, Ioannis / HOVANESSIAN, Martine / MOURADIAN, Claire

Ed. : Ecole française d’Athènes, Athènes, 2007, pp. 549-562

Extrait E1503, p. 557-558

En 1989, (…) la nationalité grecque de l'URSS comptait 358 100 personnes réparties comme suit : Russie 91 700, Ukraine 98 600, Géorgie 100 300. Dans cette dernière république, le taux des Grecs dans la population globale était le plus élevé (1,9%), ainsi que le taux de ceux déclarant avoir le grec comme langue maternelle, soit 57%, alors qu'il n'était que de 44,5% en Russie et de 18,6% en Ukraine (…). La tendance à la russophonie est évidente.

**Document: D122**

Titre: Premier protocole additionnel : article 2

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: DUPUY, Pierre-Marie

Auteur: BOISSON DE CHAZOURNES, Laurence

In :La Convention européenne des droits de l'homme : commentaire article par articleDirigé par: PETTITI, Louis-Edmond / DECAUX, Emmanuel / IMBERT, Pierre-Henri

Ed. : Economica, Paris, 1999, pp. 999-1010

Extrait E1677, p. 1010

Un autre texte, encore à l'état de projet, doit également être mentionné pour ce qui se rapporte à la précision du droit des minorités à l'instruction dans le cadre de leur propre culture. Il s'agit de la proposition pour une convention européenne pour la protection des minorités , adoptée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit le 8 février 1991. Ce projet insiste dès son préambule sur le lien existant entre la langue, l'identité culturelle et le droit à son enseignement. Ses articles 8 à 10 concernent directement cette question. Leur substance est la suivante : lorsqu'une minorité atteint un pourcentage substantiel de la population d'une région ou de la population totale , dans les écoles publiques, l'enseignement comporte pour les élèves appartenant à cette minorité l'étude de leur langue maternelle. Dans la mesure du possible, l'enseignement de, tout ou partie du programme est dispensé dans la langue maternelle des élèves appartenant à une minorité. Toutefois, si l'Etat n'est pas en mesure de pourvoir à un tel enseignement, il doit permettre que les enfants qui le désirent fréquentent des écoles privées. Chacune de ces deux solutions a paru suffisante aux rédacteurs de convention pour assurer l'enseignement de la langue minoritaire. Le choix entre les deux devrait être fait par l'Etat concerné selon sa situation particulière et ses ressources financières. Le Sommet de Vienne de 1993 a relancé les travaux sur une convention cadre dans ce domaine.